



Service du secrétariat général et greffe

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027 (3^e exercice financier)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière, que le rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027 de la Ville de Saint-Georges qui sera en vigueur pour son 3^e exercice financier a été déposé au bureau de la greffière le **2 septembre 2026**, et que toute personne peut en prendre connaissance durant les heures de bureau régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de cette même loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice financier suivant ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**Ville de Saint-Georges
Service des finances et trésorerie
11700, boulevard Lacroix
Saint-Georges (Québec) G5Y 1L3**

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le *Règlement numéro 945-2025 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière* de la Ville et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**Donné à Saint-Georges,
ce 9^e jour de septembre 2026.**


**M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière**